



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2016**

**COMMUNE DE MONS EN PEVELE**

**Date de la convocation** : 26 août 2016

**Nombre de conseillers** : 19

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Étaient présents** : , , , Mme Monique BOONE, M. Michel BURNY, Mme Sophie CASSEZ, M. Alain COURSELLE, M. Pierre DELEBASSE M. Charles DENAISON, M Bernard DORESSE, , M. Cyrille LEMAIRE, M. Philippe LESTAVEL, Mme Christine LIEVENS, Mme Anne Sabine MASCAUT, M. Eric MOMONT, , M. Damien THIBAUT, Mme Corinne TUFFIER

**Pouvoirs** :

Mme Danièle BOBAN donne pouvoir à M. Michel BURNY  
 Mme Marie BOCQUET Donne pouvoir à M. Charles DENAISON  
 Mme Jocelyne HANZELIN donne pouvoir à M. Alain COURSELLE  
 Mme Marie Hélène STEUX donne pouvoir à M. Eric MOMONT

**Étaient absents** : M. Cyril BLONDEL

**Procès verbal de la réunion du 24 juin 2016**

Le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

**Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, M. Charles DENAISON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire indique qu'il souhaite rajouter un projet de délibération à l'ordre du jour à savoir :

- La demande de subvention pour le fonds de concours de la CCPP pour la requalification du groupe scolaire

Le conseil municipal valide la modification de l'ordre du jour.

**QUESTION N° 1: REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS INTITULE «AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS »**

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que l'équipe municipale a entrepris une réflexion sur plusieurs mandats afin de lutter contre le vieillissement progressif de la population et d'éviter la fermeture de classes de l'école communale (1 classe fermée en juin 2009 et rouverte en septembre 2014). Plusieurs pistes ont été identifiées pour ce faire, comme la rénovation du centre bourg, la redynamisation des commerces, la diversification de l'offre de logements par la densification du centre bourg.

Pour y parvenir plusieurs étapes successives ont été nécessaires:

- en 2006 et 2007 : travail de réflexion sur l'amélioration du cadre de vie (étude FDAN) notamment en centre bourg (renforcement des déplacements piétonniers, mise aux normes PMR des voiries, amélioration des liaisons entre les bâtiments publics, et valorisation du patrimoine de la commune.)
- en 2007/2008 : réalisation des travaux de réaménagement des places de l'église et de l'école suite à l'étude FDAN.
- De 2010 à 2013, la commune a effectué l'étude de révision de son PLU, validé en février 2013. L'élaboration du PADD a mis en évidence la nécessité de développer l'habitat en centre bourg, et de répondre à l'attente des administrés, notamment après constat du vieillissement de la population du fait de l'impossibilité de se loger pour les jeunes ménages ou les personnes à faible revenus. Mais aussi la nécessité de proposer un habitat adapté aux personnes âgées.
- En 2013 et 2014 : réaménagement de la rue de la place (située devant de l'école), la création du parking entre l'école et la mairie avec une liaison piétonnière transversale, et le réaménagement de la rue du Moulin dans sa totalité (rue de la mairie et des commerces), avec en particulier la réalisation de places de stationnement hors chaussée, la réalisation de trottoirs PMR et la mise en place de plateaux surélevés pour diminuer la vitesse en centre bourg.

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que le projet d'urbanisation à l'arrière de la mairie est presque finalisé et que la demande de permis d'aménager sera sans doute déposé au 3<sup>ème</sup> trimestre 2016. Le planning prévisionnel de réalisation du programme immobilier prévoit un démarrage des travaux au 1<sup>ème</sup> trimestre 2017 et une livraison complète des logements fin 2020.

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que le projet d'urbanisation sera conforme aux conclusions de l'étude du PLU, car les 115 logements programmés comprennent :

- 24 logements locatifs sociaux pour personnes âgées
- 16 logements locatifs collectifs sociaux pour les familles
- 13 logements locatifs individuels sociaux pour les familles
- 27 logements en accession maîtrisée à la propriété
- 35 lots libres

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que cette extension urbaine entraînera un accroissement de 20% de la population actuelle, notamment par une population avec enfants, et qu'il sera nécessaire de l'accompagner pour permettre une intégration harmonieuse de cette nouvelle population.

Monsieur Le Maire propose que l'étape suivante des investissements à réaliser concerne la requalification du groupe scolaire : construction d'une cantine et d'une garderie adaptées au développement prévisible du nombre d'enfants scolarisés dans le village (investissement qui pourrait permettre de créer un relais assistantes maternelles), ainsi que l'adaptation de l'école communale aux nouveaux besoins en termes de classes, mais aussi de salles d'activités (dans le cadre des activités périscolaires).

L'étude de programmation réalisée avec la Sté TW INGENIERIE montre la nécessité de déconstruire certains bâtiments et d'en reconstruire d'autres, et de transformer les autres bâtiments, avec une réalisation en 2 tranches pour permettre la continuité de l'activité scolaire, avec un minimum de perturbations. Le projet doit répondre à une démarche environnementale forte : réalisation ou rénovation des bâtiments à démarche HQE répondant à l'étude de programmation qui en définit les objectifs.

Le planning prévisionnel de réalisation est le suivant :

Signature du marché de maîtrise d'œuvre : 12/07/2016

Dépôt permis de construire : 14/12/2016

Appel d'offres marché démolitions : 01/02/2017

Appel d'offre travaux : 10/03/2017

Signature du marché démolition : 13/04/2017

Signature du marché travaux : 21/06/2017

Début démolitions : mai 2017

Début travaux phase 1 : 05/09/2017

Fin travaux phase 1 : mars 2018

Fin travaux phase 2 : juin 2019

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que l'assemblée du Conseil Département a délibérée le 10 juin 2016 et a décidé d'aider les communes de moins de 5 000 habitants pour leurs projets d'investissements, d'aménagements, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public communal.

Cette aide départementale aux villages et bourgs sera d'un montant maximal de 300 000 € par application d'un taux de 30% à 50% du montant HT de l'investissement réalisé (le taux étant défini par 3 indicateurs : le potentiel financier, l'effort fiscal et le revenu moyen par habitant).

Le montant HT de l'investissement est de :

- Montant HT des travaux tranches 1 et 2 : 1 974 375 €
- Coût HT de l'assistance à maîtrise d'œuvre : 29 550 €
- Coût HT de la maîtrise d'œuvre : 168 200 €
- Coûts annexes (assurances, diagnostics, relevés topo, étude de sol, bureau de contrôle, etc.) : 109 370 €
- Total HT : 2 281 495 €
- Total TTC : 2 737 794 €

Le plan prévisionnel de financement des travaux de requalification du groupe scolaire s'établit comme suit :

Aide départementale aux villages et bourgs	300 000,00 €
Subvention DETR	456 299,00 €
Subvention PAP/RTE	150 000,00 €
Subvention FEDER	80 000,00 €
Subvention Réserve Parlementaire	5 000,00 €
subvention FSIL (déjà notifiée)	150 000,00 €
fonds de concours de la communauté de communes (CCPC)	174 760,00 €
Participation de la commune	1 421 735,00 €
Soit total TTC	2 737 794,00 €

Le conseil municipal, Monsieur le maire, **entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ADOPTE le projet présenté de requalification du groupe scolaire
- SOLLICITE la demande de subvention au titre de l'appel à projets intitulé « aide départementale Villes et Bourgs I pour un montant de 300 000 € (trois cent mille euros)
- AUTORISE monsieur le maire ou l'adjoint au maire de signer les documents afférents à cette demande

## **QUESTION N°2 : REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT « CCPC »**

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que l'équipe municipale a entrepris une réflexion sur plusieurs mandats afin de lutter contre le vieillissement progressif de la population et d'éviter la fermeture de classes de l'école communale (1 classe fermée en juin 2009 et rouverte en septembre 2014). Plusieurs pistes ont été identifiées pour ce faire, comme la rénovation du centre bourg, la redynamisation des commerces, la diversification de l'offre de logements par la densification du centre bourg.

Pour y parvenir plusieurs étapes successives ont été nécessaires:

- en 2006 et 2007 : travail de réflexion sur l'amélioration du cadre de vie (étude FDAN) notamment en centre bourg (renforcement des déplacements piétonniers, mise aux normes PMR des voiries, amélioration des liaisons entre les bâtiments publics, et valorisation du patrimoine de la commune.)
- en 2007/2008 : réalisation des travaux de réaménagement des places de l'église et de l'école suite à l'étude FDAN.
- De 2010 à 2013, la commune a effectué l'étude de révision de son PLU, validé en février 2013. L'élaboration du PADD a mis en évidence la nécessité de développer l'habitat en centre bourg, et de répondre à l'attente des administrés, notamment après constat du vieillissement de la population du fait de l'impossibilité de se loger pour les jeunes ménages ou les personnes à faible revenus. Mais aussi la nécessité de proposer un habitat adapté aux personnes âgées.
- En 2013 et 2014 : réaménagement de la rue de la place (située devant de l'école), la création du parking entre l'école et la mairie avec une liaison piétonnière transversale, et le réaménagement de la rue du Moulin dans sa totalité (rue de la mairie et des commerces), avec en particulier la réalisation de places de stationnement hors chaussée, la réalisation de trottoirs PMR et la mise en place de plateaux surélevés pour diminuer la vitesse en centre bourg.

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que le projet d'urbanisation à l'arrière de la mairie est presque finalisé et que la demande de permis d'aménager sera sans doute déposé au 3<sup>ème</sup> trimestre 2016. Le planning prévisionnel de réalisation du programme immobilier prévoit un démarrage des travaux au 1<sup>ème</sup> trimestre 2017 et une livraison complète des logements fin 2020.

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que le projet d'urbanisation sera conforme aux conclusions de l'étude du PLU, car les 115 logements programmés comprennent :

- 24 logements locatifs sociaux pour personnes âgées
- 16 logements locatifs collectifs sociaux pour les familles
- 13 logements locatifs individuels sociaux pour les familles
- 27 logements en accession maîtrisée à la propriété
- 35 lots libres

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que cette extension urbaine entraînera un accroissement de 20% de la population actuelle, notamment par une population avec enfants, et qu'il sera nécessaire de l'accompagner pour permettre une intégration harmonieuse de cette nouvelle population.

Monsieur Le Maire propose que l'étape suivante des investissements à réaliser concerne la requalification du groupe scolaire : construction d'une cantine et d'une garderie adaptées au développement prévisible du nombre d'enfants scolarisés dans le village (investissement qui pourrait permettre de créer un relai assistantes maternelles), ainsi que l'adaptation de l'école communale aux nouveaux besoins en termes de classes, mais aussi de salles d'activités (dans le cadre des activités périscolaires).

L'étude de programmation réalisée avec la Sté TW INGENIERIE montre la nécessité de déconstruire certains bâtiments et d'en reconstruire d'autres, et de transformer les autres bâtiments, avec une réalisation en 2 tranches pour permettre la continuité de l'activité scolaire, avec un minimum de perturbations. Le projet doit répondre à une démarche environnementale forte : réalisation ou rénovation des bâtiments à démarche HQE répondant à l'étude de programmation qui en définit les objectifs.

Le planning prévisionnel de réalisation est le suivant :

Signature du marché de maîtrise d'œuvre : 12/07/2016

Dépôt permis de construire : 14/12/2016

Appel d'offres marché démolitions : 01/02/2017

Appel d'offre travaux : 10/03/2017

Signature du marché démolition : 13/04/2017

Signature du marché travaux : 21/06/2017

Début démolitions : mai 2017

Début travaux phase 1 : 05/09/2017

Fin travaux phase 1 : mars 2018

Fin travaux phase 2 : juin 2019

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de Pévèle Carembault (CCPC) a décidé l'octroi d'un fonds de concours aux communes membres afin de participer au financement de projets d'investissements.

Le montant de ce fonds est calculé comme suit : 100 000 € + 35 € par habitant (défini sur la fiche DGF 2015). Pour la commune de Mons en Pévèle le montant du fonds de concours est de 176 790 €.

Le montant HT de l'investissement est de :

- Montant HT des travaux tranches 1 et 2 : 1 974 375 €
- Coût HT de l'assistance à maîtrise d'œuvre : 29 550 €
- Coût HT de la maîtrise d'œuvre : 168 200 €
- Coûts annexes (assurances, diagnostics, relevés topo, étude de sol, bureau de contrôle, etc.) : 109 370 €
- Total HT : 2 281 495 €
- Total TTC : 2 737 794 €

Le plan prévisionnel de financement des travaux de requalification du groupe scolaire s'établit comme suit :

Aide départementale aux villages et bourgs	300 000,00 €
Subvention DETR	456 299,00 €
Subvention PAP/RTE	150 000,00 €
Subvention FEDER	80 000,00 €
Subvention Réserve Parlementaire	5 000,00 €
subvention FSIL (déjà notifiée)	150 000,00 €
fonds de concours de la communauté de communes (CCPC)	174 760,00 €
Participation de la commune	1 421 735,00 €
Soit total TTC	2 737 794,00 €

Le conseil municipal, Monsieur le maire, **entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ADOPTE le projet présenté de requalification du groupe scolaire

- SOLLICITE la demande de subvention au titre de l'appel à projets intitulé « aide départementale Villes et Bourgs I pour un montant de 300 000 € (trois cent mille euros)
- AUTORISE monsieur le maire ou l'adjoint au maire de signer les documents afférents à cette demande

### **QUESTION N° 3 : DECISION MODIFICATIVE N°2 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Madame Anne Sabine Mascout, adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2016 de la commune a été adopté lors de la séance du conseil municipal du vendredi 08 avril 2016, et que les crédits prévus seront insuffisants ou été affectés à des articles inadéquats, il est nécessaire de faire une décision modificative pour les articles ci-dessous :

**Le conseil municipal,**

**Monsieur Eric MOMONT, maire, entendu**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

ADOPTE la décision modificative suivante :

dépenses d'investissement	O40	2111-040	+ 4 023,00 €
recette de fonctionnement	O42	7788-042	+ 4 023,00 €
dépenses de fonctionnement	6713	secours et dot	+ 1 011,05 €
dépenses de fonctionnement	678	charges exceptionnelles	+ 450,00 €
recettes d'investissement	2031-041	frais études	+ 34 825,92 €
dépenses d'investissement	2128-041	autres agencements et aménagement	+ 2 364,00 €
dépenses d'investissement	2135-041	installations générales, agencement	+ 4 777,92 €
dépenses d'investissement	21318-041	autres bâtiments publics	+ 3 744,00 €
dépenses d'investissement	2313-041	constructions	+ 23 940,00 €

#### **QUESTION N°4 URBANISME : PLU – LIGNE THT : MISE EN COMPATIBILITE**

Le 16 mars 2016, un arrêté préfectoral a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts entre les postes d'Avelin et de Gavrelle, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et l'approbation du projet d'extension du poste électrique de Gavrelle.

Pour faire suite à cette enquête publique qui s'est déroulée du 11 avril au 11 mai 2016 inclus, il convient, conformément aux articles L153-53 et suivants et R 153-14 du code de l'urbanisme que le conseil municipal se prononce sur la mise en compatibilité de notre plan local d'urbanisme.

Les modifications demandées sur le PLU de notre commune portent sur :

- L'article 6 et 7 des règlements des zones A et N, ainsi que sur les articles 1 et 2 du règlement de la zone N ;
- Le plan de zonage pour déclasser 0.37 ha d'espace boisé classé, supprimer la protection d'un élément de patrimoine (verger<sup>^</sup>) sur 0.82 ha et supprimer la protection d'un arbre remarquable.

Dans l'article A6 des zones A et N, il est rajouté « cette disposition ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires au fonctionnement des ouvrages du réseau public de transport d'électricité »

Dans l'article A7 des zones A et N, il sera indiqué que « les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des ouvrages du réseau public de transport d'électricité pourront s'implanter soit en limite séparative, soit avec un recul de 0.5 mètre minimum.

Sur les articles 1 et 2 du règlement de la zone N, il est rajouté que « cette interdiction ne s'applique pas aux installations et constructions nécessaires au fonctionnement du réseau public de transport d'électricité »

En outre, monsieur le maire indique que lors de la réunion de commission, il a souligné que les modifications demandées vont à l'encontre de la volonté de la commune de sanctuariser les espaces naturels, souligne que les deux sites inscrits vont être davantage impactés (Le Pas Roland et la Fontaine Saint Jean) et note l'augmentation de la longueur de la ligne sur le territoire. Il demande donc de rendre les terrains inconstructibles au PLU sur une bande de 100 mètres de part et d'autre de la ligne. La commission d'enquête a déclaré alors qu'il appartenait au préfet du nord d'offrir éventuellement cette possibilité à la commune dans le cadre du décret 2004835 du 19 août 2004.

---

Compte tenu des remarques dont monsieur le maire fait part

#### **Le conseil Municipal**

**Mr Eric Momont, le maire, entendu**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

EMET

- Un avis **défavorable**

#### **QUESTION °5 : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU TRACE DU CHEMIN RURAL APPELE "CARRIERE DU PARADIS".**

Le conseil municipal par délibération en date du 17 février 2011 a autorisé monsieur le maire à procéder à l'échange avec le groupement GFA du Secmont pour créer un nouveau tracé du chemin rural appelé « carrière du Paradis ».

Il informe également, le Conseil municipal que toutes les formalités relatives à l'acte d'échange en date du 15 avril 2015 entre le GFA du SECMONT, les Duriez, et la commune sont terminées. Il ajoute qu'elles

ont été diligentées par Maître SINGER, notaire associé, 151 rue Nationale, à Pont à Marcq. Il indique également que pour faciliter les échanges concernant ce projet de chemin qui permettra aux habitants de rejoindre le centre bourg en toute sécurité, la commune apporte son aide à la famille Duriez en prenant en charge les frais de notaire qu'elle versera directement à Maître Singer.

**Le Conseil Municipal,**

**Mr DENAISON Charles, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, entendu  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

- **ET D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE** à apporter une aide exceptionnelle d'un montant de 1011.05 euros (mille onze euros, cinq centimes)
- **INDIQUE** que le montant de l'aide est inscrit au budget primitif 2016 au chapitre 67
- **DILIGENTE** la trésorerie à verser l'aide

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016

**QUESTION 6 RETRAIT DE LA DELIBERATION 2016/31 DU 24 JUIN 2016**

Vu la délibération n°16/31 du 24 juin 2016 portant sur l'acquisition de terrains pour aménager un chemin de crête sur la RD 954

Vu l'estimation de domaines fixant le prix du m<sup>2</sup> à 0,50 € au lieu de 1 € comme déclaré dans la délibération

Il convient donc à l'assemblée délibérante de modifier le montant de l'évaluation des domaines

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°16/31 et précise qu'une nouvelle délibération sera re votée au cours de ce conseil.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE**

- de retirer la délibération n°16/31 du 24 juin 2016 fixant l'évaluation des domaines à 1 € du m<sup>2</sup>

**QUESTION N°6 BIS : ACQUISITION DE TERRAINS POUR AMENAGER UN CHEMIN DE CRETE SUR LA RD 954.**

Mr DENAISON Charles, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que la sécurité de la circulation des piétons sur la route départementale 954 entre le hameau de Deux Villes et le centre bourg n'est pas assurée. Cette route est encaissée sur sa plus grande partie ce qui ne permet pas de réaliser un accotement sécurisé pour le déplacement des piétons. La solution de sécurité optimale est de créer un chemin pédestre en haut de crête de la RD 954 entre la rue de la Joncquière et la 1<sup>ère</sup> maison à l'entrée de la rue du Moulin.

Mr le Maire a mandaté un géomètre, Christophe PAWLAK résidant 6 rue du Fourchon 59113 SECLIN, pour effectuer les relevés nécessaires et réaliser sur site un bornage contradictoire avec la commune et les différents propriétaires.

Mr DENAISON Charles, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, présente à l'assemblée le tracé du chemin dont le dossier est prêt pour acquisition des 5 parcelles nécessaires pour une contenance totale de 1 209 m<sup>2</sup> (parcelles A 1817, A 1815, A 1813, A 1811 et A 1809). L'évaluation des domaines est de 0.50 € du m<sup>2</sup>.



Mr DENAISON Charles, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, informe l'assemblée que l'office notarial de la Madeleine, 210 rue du Général de Gaulle 59110 La MADELEINE, a été contacté pour établir les actes de vente.

Le conseil municipal, Monsieur Charles DENAISON entendu, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE**

- D'approuver le projet d'aménagement du chemin de crête de la RD 954
- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les 5 parcelles nécessaires définies préalablement et à solliciter l'office notarial de la Madeleine, 210 rue du Général de Gaulle 59110 La MADELEINE, pour établir les actes de vente.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette affaire, les frais inhérents étant à la charge de la commune (document d'arpentage, acte notarié...)

**QUESTION N° 7 : AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE L'ESCAUT**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le courrier du Centre de gestion 59 du 5 juillet 2016 portant sur la consultation de la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à prononcer un avis à cette demande d'affiliation.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Eric Momont, le maire entendu,**

- émet un avis favorable à l'affiliation au CDG 59 du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**QUESTION N°8 : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN ; COMITES SYNDICAUX DES 17 DECEMBRE 2015 ET 14 JUIN 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 Décembre 2015 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 19 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de NEUVIREUIL sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 Avril 2016 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de VIS-EN-ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 12/2d, 13/2e, 14/2f adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/2g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 17/2i adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 20 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de COUCY-LES-EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu les délibérations n° 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR **.18..VOIX POUR, 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

DECIDE

**Article 1er :**

**Le Conseil Municipal accepte :**

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPEES et EPPEES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 Décembre 2015, dans les délibérations n° n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Juin 2016.

### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

### **Questions diverses**

Agenda des manifestations et représentation des élus

Nous avons constaté que les élus rencontraient des difficultés pour se mobiliser pour les manifestations organisées par la mairie et par les associations. Aussi, nous avons décidé de mettre en place un protocole pour inciter les uns et les autres à se mobiliser.

Tous les jeudis, un calendrier vous sera envoyé et il sera possible de s'inscrire.

Le lundi, nous ferons le point des inscriptions. Lors de votre déplacement à la manifestation, nous vous demanderons de prendre des photos et de faire quelques mots pour une brève sur Internet.

Plan Communal de Sauvegarde

Nous travaillons sur ce dossier depuis quelques mois et nous allons aussi organiser une astreinte avec les adjoints pour pouvoir réagir en cas de problèmes sur le village. Je reste néanmoins en tant que maire celui qui fera la permanence mais en mon absence, nous organiserons un roulement afin que les adjoints soient présents.

Les Brugeois

La 25 septembre prochain nous fêtons les 30 ans d'amitié avec les Brugeois en présence de 120 personnes, le Scout Harmony et un concert à l'Eglise l'après midi. Nous comptons sur vous pour faire de cette manifestation une véritable fête. Nous vous enverrons prochainement une invitation pour les repas. Il faudra s'inscrire auprès de Cyrille Lemaire.

Nous avons aussi eu l'occasion de faire un déplacement le 15 août pour participer à la procession et à l'inauguration d'une œuvre d'art.

Information Travaux

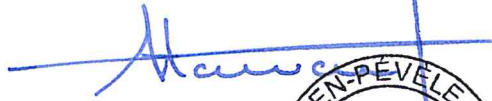

Merci Charles d'indiquer les informations concernant les travaux

**Prochains conseils municipaux**

Vendredi 14 octobre  
Vendredi 9 décembre

ERIC MOMONT

Le maire

CHARLES DENAISON

Le secrétaire de séance

